

Services Techniques//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0194 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue du Général de Gaulle.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux de réalisation des enrobés de la rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre l'avenue Fernand Bommelle et la rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par l'entreprise COLAS, 15 bis Quai du Châtelier à l'Île Saint Denis,

Pour le compte de la Commune, de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux et de prévoir une réglementation adaptée,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COLAS est autorisée à procéder aux travaux de réalisation des enrobés de la rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre l'avenue Fernand Bommelle et la rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés de la manière suivante :

- le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre l'avenue Fernand Bommelle et la rue de la République entre 8h00 et 17h00.

**ARTICLE 3** : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place d'une déviation de la circulation qui empruntera les itinéraires suivants :

Les déviations seront réalisées comme suit :

- Rue de la Croix Blanche, rue John Lennon et rue de la Gare pour rejoindre l'avenue de la Libération.
- Avenue Fernand Bommelle, angle rue du Général de Gaulle pour rejoindre le boulevard Victor Bordier.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les entreprises s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté sera effectif à compter du **26 août 2024 pour une durée de 5 jours entre 8h00 et 17h00.**

**ARTICLE 7** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise COLAS, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 8 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,  
Jean-Philippe CARPENTIER,

Alfred IABASSEN,

Adjoint aux Travaux, à la  
propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 15/08/2024